



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, établi conformément à l'article 31 des statuts, a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association. Il concerne tous les organes de l'association. Il s'applique à tous les collaborateurs permanents ou bénévoles de l'association.

ARTICLE 4 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'association.

ARTICLE 5 : MEMBRES

5.1. Membres actifs

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur

5.1.1. Membre actifs

Sont membre actifs les membres fondateurs et les personnes qui :

Ont adhéré aux statuts.

Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion de 10 000 FCFA d'autre part et de leur cotisation annuelle de 120 000 FCFA, payables au plus tard la fin du premier trimestre, à compter de la date d'adhésion.

5.1.2. Membre d'honneur

Sont membres d'honneurs, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

ARTICLE 6 : ADHESION

Article 6 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'association toutes les personnes qui adhèrent à l'objet de l'association tel qu'indiqué à l'article 5 des statuts.

Article 6 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- / Démission ;
- / Radiation ;
- / Décès.

ARTICLE 7 : DROITS DES MEMBRES

7.1. Droits des membres

7.1.1. Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale

5 fñWY '+'. Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- / S'acquitter de leurs différentes cotisations.
- / Participer à toutes les réunions.
- / Respecter les décisions et les délibérations des organes statutaires.
- / D'avoir un comportement irréprochable et ne pas ternir l'image de l'association

7 <5D#F9'89I L =9A 9'. gUbwHc b gÆ

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions ci-après :

- / Avertissement ;
- / Suspension ;
- / Blâme ;
- / Radiation. ;

5 fñWY ', '. Sanctions de premier degré

L'avertissement, la suspension et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif

5 fñWY '- '. Sanctions de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

H#F9'J '. 58A #B #GF5HC B '9H: C B 7 HC B B 9A 9BHÆ

L'association est dotée des principaux organes suivants :

- / Le Bureau Exécutif ;
- / L'Assemblée Générale ;
- / Le Commissariat aux comptes.

7 <5D#F9'=#! '@' 6i fYUi '9I fW hZ

5 fñWY '%\$Æ7 c b gñi h c bÆ

Un bureau est constitué pour assurer la continuité de l'administration de l'association. Il instruit toutes les affaires qui lui sont soumises et pourvoit à l'exécution des délibérations.

Le Bureau Exécutif, élu pour une durée de deux années renouvelables, est composé de :

- / 1 Président (qui peut être, un des 5 Vice-Présidents) ;
- / 1 Secrétaire Général ;
- / 1 Secrétaire Général Adjoint ;
- / 1 Trésorier Général ;
- / 1 Trésorier Général Adjoint.

Il est assisté d'un Conseiller juridique et peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne salariée ou non de l'association ayant une compétence particulière sur les questions étudiées.

Article 17

Pour être élu membre du bureau, à quel que poste que ce soit, il faut lors du premier tour avoir obtenu la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si un ou plusieurs postes n'ont pas été pourvus à l'issue du premier tour, il est organisé un second tour limité aux postes restants à pourvoir. Au second tour, l'élection se fait à la majorité simple.

Article 18

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, révoquer individuellement ou collectivement les membres du bureau.

Article 19

Article 20

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an à l'initiative du Président. Il est convoqué par simple lettre, courrier électronique ou demande téléphonique. Il peut débattre de toutes questions, l'ordre du jour de la réunion n'étant qu'indicatif. Les réunions du bureau peuvent donner lieu à un procès-verbal qui est alors signé par le président et le secrétaire.

Article 21

Les rencontres et les consultations de l'association peuvent se faire en s'appuyant sur les nouvelles technologies : visioconférences, WhatsApp, etc.

Article 22

Le bureau propose les décisions à prendre et soumet au Conseil d'Administration la politique générale et les grandes lignes d'action de l'association. Il est responsable du but poursuivi par l'association. Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur.

Le Président délègue au bureau sous sa responsabilité l'ordonnancement des dépenses. Il fait ouvrir ou clôturer et fonctionner tous les comptes financiers et peut déléguer tous pouvoirs aux vice-Présidents, au Trésorier, au Secrétaire général pour le fonctionnement de ces comptes.

Les vice-Présidents ont pour mission de remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci avec les prérogatives attachées à la fonction de Président.

Le Trésorier prépare en liaison avec le Secrétaire Général et signe, le rapport établi chaque année sur la situation financière de l'association. Il examine les budgets, les comptes d'exploitation et les bilans des établissements ou des services de l'association et fait rapport au bureau avant délibération et approbation par le Conseil d'Administration. Il acquitte les dépenses et encaisse les recettes. Il peut

être saisi de toutes affaires pouvant relever de sa compétence et en particulier les projets d'investissement importants. Il est assisté dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

Le commissaire aux comptes examine les comptes annuels et dresse un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions. À cet effet, les livres de la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent lui être communiqués à toutes réquisitions.

Il peut à quelques époques que ce soit vérifier l'état de la caisse. Il remplit ses missions dans le cadre générale des lois en vigueur.

Les membres du Bureau bénéficient de remboursements des frais qu'ils pourront exposer dans l'exécution des mandats qui leur seraient confiés, sur présentation de justificatifs et selon les taux contenus dans le manuel de procédure.

Æ

7<5D+P9=.:`f5ggYa V`fY; fbfU`Y

5fhjWY`%%. `7 ca dcg|hcb

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs, à jour de leurs cotisations. Les membres d'honneurs peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendus, sauf objection de celle-ci mais ils ne disposent pas du droit de vote.

Æ

5fhjWY`%&ÆÆ'Assemblée Générale OrdinaireÆÆ tient au plus tard en novembre de l'année en cours.Æ

5fhjWY`% Æ5hf|Vi hcbgÆ

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

Ses principales fonctions consistent à :

- / Déterminer la politique générale de l'association ;
- / Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et règlement financier de l'association ;
- / Se prononcer sur l'adhésion de nouveau membre de l'association et déterminer la nature de leur droit et obligation ;
- / Fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- / Elire le président et les autres membres du Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes ;
- / Nommer éventuellement les liquidateurs de l'association ;
- / Déplacer le siège social de l'association ;
- / Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'association.

5fhjWY`%(!`7 ca]hf`h`fa Uh`ei YgÆ

US ALUMNI COTE D'IVOIRE

Le Bureau Exécutif décide s'il y a lieu de la création de Comités ad hoc chargés de l'assister dans ses actions. Les modalités d'organisation de ces Comités sont fixées par Décision du Bureau Exécutif.

5 fñ]WY % ò Ì C f[Ub]gU]cb'UXa]b]gñfU]j Y`YhZ]bUbW], fYÆ

Il est tenu pour l'association une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan

Pour chaque établissement ou service relevant de l'association, il est établi une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité de l'ensemble de l'association.

Chaque projet ou programme d'action conduit ou soutenu par l'association fait l'objet d'un suivi budgétaire et comptable spécifique.

Les responsables de projets ou programme d'action sont chargés de l'exécution du budget de d'exploitation et de fonctionnement sous la responsabilité du Secrétaire général.

Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale élit un commissaire aux comptes et un suppléant en vue d'une certification des comptes et de la mise en place d'une éventuelle procédure d'alerte. Les commissaires aux comptes ne pas membres du conseil d'administration.

5 fñ]WY %* ì 8]ggc`ì h]cbÆ

La décision de dissolution de l'association visée à l'article 30 des statuts ne pourra être prise qu'en application des modalités prévues par le même article 30 desdits statuts et à la majorité des trois quarts des membres en exercice présents ou représentés.

5 fñ]WY %+ ! `9bñfY Yb`j][i Yi fYha cX]Z]WU]cb`Xi `f, [`Ya Ybh]bñf]Yi fÆ

Le présent règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'intérieur. Il pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les modifications n'entreront en vigueur qu'après approbation par le Ministère de l'intérieur.

5 fñ]WY % ! `F, [`Ya Ybh]bñf]Yi fÆ

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

FAIT ET ADOPTE EN ASSEMBLEE GENERALE A ABIDJAN LE

LE SECRETAIREGENERAL LE PRESIDENT

NOM ET PRENOMS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

LE 18 MAI DE L'AN DEUX MILLE DIX NEUFA 09H HEURES, LES FONDATEURS ET PREMIERS MEMBRES DE L'ASSOCIATION US ALUMNI COTE D'IVOIRE DENOMMEE L'ASSOCIATION SE SONT REUNIS A ABIDJAN EN ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE.

IL EST CONSTATE QUE TOUS LES FONDATEURS, PREMIERS MEMBRES DE L'ASSOCIATION, SONT EFFECTIVEMENT PRESENTS.

L'ASSEMBLEE EST PRESIDEE PAR MONSIEUR ABOU BAMBA

MONSIEUR LE PRESIDENT DEPOSE SUR LE BUREAU ET MET A LA DISPOSITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

- / LE PROJET DES STATUTS ;
- / LE PROJET DU REGLEMENT INTERIEUR ;
- / LE TEXTE DE RESOLUTIONS.

MONSIEUR LE PRESIDENT RAPPELLE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPELEE A DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- / APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR ;
- / ELECTION ET MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES ;
- / CONSTATATION DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONSTITUTION ;
- / QUESTIONS DIVERSES.

1- MONSIEUR LE PRESIDENT DEMANDE LECTURE DES PROJETS DES STATUTS ET DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR.

IL DECLARE ENSUITE LA DISCUSSION OUVERTE.

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION, APPROUVE DOCUMENTS ETANT ENTENDU QUE LES AMENDEMENTS PROPOSES SERONT INTEGRES DANS LA VERSION FINALE DU DOCUMENT.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2- L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE PROCEDE A L'ELECTION DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SONT AINSI ELUS AU TITRE DU BUREAU EXECUTIF :

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE. LES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF DESIGNES DECLARENT ICI ACCEPTER LEUR FONCTION.

SONT ELUS AU TITRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES :

/ COMMISSAIRE AUX COMPTES :
.....
/ COMMISSAIRE AUX COMPTES
ADJOINT :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DECLARENT ACCEPTER LEUR FONCTION.

- 3- L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE CONSTATE QU'A CE JOUR LES FORMALITES DE LA CONSTITUTION TERMINEES DONNENT TOUT POUVOIR AU PRESIDENT ELU POUR DECLARER L'ASSOCIATION A LA PREFECTURE PREALABLEMENT AU COMMENCEMENT DE SON ACTIVITE ET DE MENTIONNER SON EXISTENCE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE. CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
- 4- PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 14 HEURES.

DE TOUT CE QUI A PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR DE CE QUE DE DROIT.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE

NOM ET PRENOMS NOM ET PRENOMS

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

NOM PRENOMS	ET	FONCTION	PROFESSION	CONTACT	NATIONALITE
----------------	----	----------	------------	---------	-------------

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

NOM PRENOMS ET	FONCTION	PROFESSION	CONTACT	NATIONALITE

LISTE DES MEMBRES DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

NOM PRENOMS ET	FONCTION	PROFESSION	CONTACT	NATIONALITE

